

## **Ecole d'avocature de Genève (ECAV)**

### **Rapport annuel 2023**

L'Ecole d'avocature (ECAV) prévue à l'article 30A, alinéa 1 LPAv est régie par le chapitre III RPAv (articles 16 à 28 RPAv).

Le présent rapport couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

#### **a) Mission**

L'ECAV est rattachée à la Faculté de droit de l'Université de Genève (UNIGE) et est chargée d'assurer (art. 16 RPAv) :

1. La formation approfondie et l'examen la validant ;
2. L'examen final en vue de l'obtention du brevet d'avocat-e ;
3. L'épreuve d'aptitude et l'entretien de vérification des compétences professionnelles des avocat-es des Etats membres de l'Union européenne (UE) ou de l'Association européenne de libre-échange (AELE) désirant être inscrit-es au registre cantonal.

#### **b) La formation approfondie et l'examen la validant (art. 16, let. a, RPAv)**

La formation de l'ECAV a lieu uniquement au semestre de printemps et a été assurée en 2023 par 63 enseignant-es, soutenu-es par 4 assistant-es académiques (3 à 100% et 1 à 70%) et une équipe administrative composée de 3 collaboratrices à temps partiel (1 secrétaire à 50% et 2 commises administratives à 30% et 80%) et d'une directrice à 100%.

Sur 313 inscriptions reçues (contre 293 en 2022), ce sont finalement 270 étudiant-es qui ont suivi la formation complète en 2023, se sont présenté-es aux examens et ont achevé leurs deux tentatives (contre 239 en 2022).

Le taux de réussite en 2023 était de 78% (contre 79% en 2022), avec 210 étudiant-es promu-es (contre 190 en 2022) et 60 étudiant-es en échec définitif (contre 49 en 2022).

#### **c) L'examen final en vue de l'obtention du brevet d'avocat-e (art. 16, let. b, RPAv)**

La Commission d'examens des avocat-es prévue à l'article 33A, alinéa 2 LPAv est régie par les articles 28 et 29 RPAv. Le Conseil de direction de l'ECAV désigne les membres et la présidence de la Commission, tandis que l'ECAV assure le secrétariat de la Commission.

L'examen final est un examen professionnel vérifiant la maîtrise des compétences juridiques théoriques et pratiques des avocat-es stagiaires (art. 33A, al. 3, RPAv). Il porte sur l'ensemble du droit positif, fédéral et genevois, en vigueur au moment où il a lieu (art. 33 RPAv).

En 2023, l'examen final a été organisé 5 fois. 201 candidat-es l'ont réussi (dont 158 en première tentative), 80 ont échoué, dont 7 définitivement. Le taux de réussite global de l'examen final pour ces 5 sessions, et toutes tentatives confondues, s'est élevé à environ 72 % (contre 65 % en 2022) ce qui porte à 2.18% le taux d'échec définitif global depuis 2011, si on y inclut les abandons apparemment définitifs (échecs en première ou deuxième tentative datant de plus de 5 ans)<sup>1</sup>.

Des cérémonies solennelles de remise du brevet d'avocat-e ont été organisées le 27 février pour les lauréat-es des deux sessions de l'automne 2022, et le 8 novembre pour les lauréat-es des trois sessions du printemps 2023.

**d) L'épreuve d'aptitude pour les avocat-es des Etats membres de l'UE ou de l'AELE désirant être inscrit-es au registre cantonal (art. 16, let. c, RPAv)**

En 2023, l'épreuve d'aptitude pour les avocat-es des Etats membres de l'UE ou de l'AELE a eu lieu les 29 mars et 5 avril. Sur 4 candidat-es inscrit-es en première tentative, 1 s'est retiré-e et 3 ont échoué, dont 1 en deuxième tentative (en 2022, le seul candidat inscrit a échoué en première tentative).

**e) L'entretien de vérification des compétences professionnelles pour les avocat-es des Etats membres de l'UE ou de l'AELE désirant être inscrit-es au registre cantonal (art. 16, let. c, RPAv)**

En 2023, la Commission d'examens a reçu la demande d'une avocate souhaitant bénéficier de l'entretien de vérification des compétences professionnelles pour les avocat-es des Etats membres de l'UE ou de l'AELE. A l'issue de cet entretien, la Commission a jugé que les compétences professionnelles de cette candidate n'étaient pas suffisantes pour lui permettre de pratiquer en Suisse en tant qu'avocate inscrite au registre cantonal des avocat-es.

**f) Composition du Conseil de direction (art. 18 RPAv)**

Le professeur Yvan Jeanneret, avocat, préside le Conseil de direction de l'ECAV depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pour le surplus, la composition du Conseil de direction (art. 18, RPAv) est la suivante :

- Me Miguel Oural, vice-président du Conseil de direction de l'ECAV, avocat, ancien bâtonnier de l'Ordre des avocats de Genève et chargé d'enseignant à l'ECAV ;
- Me Annette Micucci, avocate, ancienne première secrétaire du Jeune barreau ;
- Mme Hana Sultan Warnier, représentante permanente du Département des institutions et du numérique (DIN) ;

---

<sup>1</sup> Le nombre d'échecs définitifs, ainsi que le taux correspondant, tiennent compte des dérogations et oppositions acceptées, sous réserve d'une décision à prendre à la date de clôture annuelle des statistiques, le 31 décembre.

- Mme Ivana Vrbica, représentante permanente du Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) ;
- Prof. Julia Xoudis, avocate, professeure à la Faculté de droit de l'UNIGE ;
- Mme Ursula Zehetbauer Ghavami, magistrate à la Cour de justice.

Mme Carole Lager, directrice de l'ECAV, participe aux séances du Conseil de direction avec voix consultative (art. 20, al. 3, RPAv).

### g) Aspects financiers

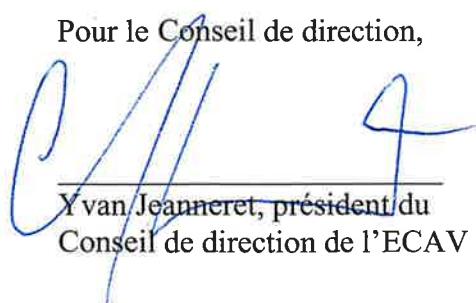
<b>Recettes</b>				
<b>Année</b>	<b>Total charges</b>	<b>Contribution écolage et frais d'inscription</b>	<b>Contribution DIP et UNIGE</b>	<b>Résultat</b>
<b>2022</b>	1 421 110,77	860 500,00	560 610,77	0,00
<b>2023</b>	1 439 958,73	954 402,35	485 556,38	0,00

Les ressources propres de l'ECAV sont les écolages et les taxes d'inscription à l'examen final, à l'épreuve d'aptitude et à l'entretien de vérification des compétences professionnelles. Les différents apports financiers, dont celui qui provient du budget DIP et UNIGE, permettent à l'ECAV de couvrir l'intégralité de ses frais de fonctionnement.

2 demandes d'exonération des frais d'écolage ont été soumises au Conseil de direction (art. 30A al. 4 LPAv, art. 19 let. d et 27 RPAv) et 1 a été admise.

Genève, le 2 avril 2025

Pour le Conseil de direction,



Yvan Jeanneret, président du  
Conseil de direction de l'ECAV



Carole Lager, directrice de l'ECAV